



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## stationnement

Question écrite n° 62089

### Texte de la question

M. Jean de Gaulle attire l'attention de Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées sur les difficultés que rencontrent, dans leurs déplacements urbains, certaines catégories de personnes souffrant d'un handicap physique. De nombreuses personnes handicapées utilisent en effet un véhicule automobile pour se déplacer en ville, mais le bénéfice des emplacements de stationnement aménagés pour les véhicules de ces personnes est aujourd'hui réservé aux titulaires du macaron Grand invalide de guerre ou Grand invalide civil. Or, ces macarons sont réservés aux personnes dont le taux d'incapacité est respectivement égal au moins à 80 % et 85 %, ce qui limite considérablement le nombre de bénéficiaires des emplacements aménagés. En outre, l'adoption, le 1er janvier 2000, de la carte européenne du stationnement pour personnes handicapées, destinée à remplacer progressivement les macarons GIC et GIG, ne modifie en rien les critères d'attribution. Se trouvent ainsi exclus du bénéfice de l'utilisation de ces emplacements de stationnement les personnes handicapées dont le handicap est inférieur à 80 %, parmi lesquelles se trouvent de très nombreuses personnes souffrant d'un handicap lourd et éprouvant ainsi les plus grandes difficultés à se déplacer. Dès lors, de nombreuses voix s'élèvent pour demander à élargir le bénéfice des emplacements réservés aux titulaires du macaron GIC-GIG, aux personnes titulaires de la carte station debout pénible, instituée par un arrêté ministériel du 30 juillet 1979. Sensible au légitime désir des personnes handicapées non titulaires du macaron GIC-GIG de voir leurs déplacements en automobile facilités par l'usage des emplacements aménagés, il se permet d'attirer son attention sur cette question et de lui demander de bien vouloir lui faire part de son sentiment à ce sujet.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean de Gaulle](#)

**Circonscription :** Paris (8<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 62089

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** famille, enfance et personnes handicapées

**Ministère attributaire :** santé, famille et personnes handicapées

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 juin 2001, page 3351